

STATUTS

ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES SECTION DE L'AIN (A.T.S.C.A.F. de l'AIN)

Article 1er

Dénomination-Durée-Siège : Il est constitué entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association affiliée à la Fédération Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières (A.T.S.C.A.F. Fédérale) qui prend le nom de « ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DE L'AIN ».

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain. Il peut être transféré en tout lieu du Département sur simple décision du Comité de Direction.

Article 2

Objet : L'association a pour objet de procurer à ses adhérents des loisirs sains, de favoriser le développement de la pratique du sport et des activités culturelles et touristiques.

Article 3

Pour atteindre cet objet, l'Association se propose :

- De susciter et de développer le goût de la vie au grand air et des exercices physiques en incitant les sociétaires et leur famille à la pratique de l'éducation physique, du sport et des activités de plein air.
- D'élever le niveau culturel de ses adhérents en organisant des spectacles, concerts, conférences d'initiation, visites d'expositions, de musées, ainsi qu'en créant et développant des groupes réunissant les adhérents peintres, photographes, cinéastes, sculpteurs, musiciens, philatélistes, etc.
- De favoriser la pratique de ces activités dans le domaine de l'équipement sportif, socio-éducatif, culturel et touristique.

Article 4

Affiliations : L'Association peut être affiliée, aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

1/ A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.

2/ A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 5

Composition : L'Association se compose de membres bienfaiteurs, de membres participants et de membres honoraires. Elle doit être constituée de 80%, au moins, de fonctionnaires actifs ou retraités des Finances ou assimilés.

Peuvent être admis en qualité de membres participants :

a) Les fonctionnaires titulaires actifs ou retraités de l'Administration des Finances ainsi que les personnels assimilés.

b) Les agents auxiliaires et contractuels de l'Administration des Finances et assimilés.

Peuvent être admises comme membres honoraires ou membres bienfaiteurs, les personnes étrangères à l'Administration.

Article 6

Cotisations : Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association, toutefois cette cotisation ne peut être inférieure à celle fixée par l'Assemblée Générale de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale. L'Assemblée Générale de l'Association peut, par contre, si les activités et prestations le justifient, relever cette cotisation.

Article 7

Démission, radiation : Tout membre peut se retirer volontairement de l'Association à tout moment en informant par écrit, le président.

Sauf en ce qui concerne les membres du Comité de Direction, la radiation pourra être prononcée par le Comité de Direction pour tout motif jugé grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses

explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 8

Comité de Direction : L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de 7 à 21 membres élus par l'Assemblée Générale et renouvelable chaque année.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Les membres sont rééligibles.

Avant l'expiration de leur mandat, il peut être mis fin aux fonctions des membres du Comité de Direction, soit par démission, soit pour faute grave, par décision de l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour.

Tout membre du Comité de Direction qui se retire pour quelque motif que ce soit avant l'expiration de son mandat, peut être provisoirement remplacé par un membre choisi par le Comité.

Ce choix doit être ratifié par le première Assemblée Générale.

La présence d'un tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. La voix du président est, en cas de partage égal des voix, prépondérante. Le Comité de Direction se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande du quart des membres.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 9

Bureau : Le Comité de Direction élit chaque année son Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le vote peut se faire au scrutin secret à la demande d'au moins un de ses membres. Les membres sortant sont rééligibles. Le président est spécialement chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association dans le cadre du département. Il anime les réunions du Comité de Direction et les Assemblées Générales. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Le secrétaire est chargé de la tenue des archives et des registres où sont consignés les procès-verbaux de séance qu'il signe conjointement avec le président.

Le trésorier fait recettes et paiements. Il assure la tenue régulière des livres de comptabilité. Il est responsable des fonds et titres de l'Association. Il paie sur mandats signés par le président et perçoit toutes les sommes dues à un titre quelconque à l'Association en accomplissant toutes les formalités nécessaires.

Article 10

Assemblée Générale : L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres participants du département âgés d'au moins seize ans au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée à la demande du quart au moins des membres du Comité de Direction.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports moraux et financiers présentés par le Comité.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectuée par les membres de l'Association dans l'exercice de leur activité.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association, le cas échéant, à l'Assemblée Générale de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale conformément aux statuts fédéraux, et éventuellement, ses représentants aux autres fédérations auxquelles elle est affiliée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés.

Article 11

Modifications des statuts – Dissolution : Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une décision prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale ; dans cette hypothèse, l'ensemble des fonds disponibles, les biens meubles et immeubles sont transférés à l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Article 12

Dispositions diverses : Un règlement intérieur pourra préciser les détails du fonctionnement de l'Association dans le cadre de ses statuts.

Article 13

Dépôt de publication : Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Bourg en Bresse le premier décembre deux mille dix-sept, sous la présidence de Mme BONNET Nathalie, assistée de Mme BELIN Nicole, trésorière et de M RODRIGUEZ Antonio, secrétaire
Ils ont été déposés à la Préfecture le 10 ~~avril~~ **2018**

POUR LE COMITE DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Mme BONNET Nathalie
Contrôleur des Finances
Publiques

Mme BELIN Nicole
Retraitée des Finances
Publiques

M RODRIGUEZ Antonio
Contrôleur Principal des
Finances Publiques

